



OFFRE D'EMPLOI – MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

Responsable des travaux publics

Description de l'emploi

Sous l'autorité de la direction générale, le ou la titulaire du poste planifie, organise et réalise tous les travaux d'opération et d'entretien des infrastructures de voirie et des immeubles. Il assure l'entretien et le bon fonctionnement du réseau routier, d'aqueduc et d'égout, de l'éclairage, de la signalisation, des parcs et espaces verts, des bâtiments, des équipements et du matériel roulant. Il surveille les contrats octroyés à l'entreprise privée pour la construction ou la réparation des infrastructures.

Le conseil municipal demande une période probatoire de six mois, après satisfaction, le ou la titulaire obtiendra le titre de Responsable des travaux publics.

La description des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches susceptibles d'être effectuées par la personne occupant ce poste.

Formation académique

- Détenir son 5^e secondaire;
- Devra suivre une formation obligatoire en gestion de l'eau potable.

Expérience professionnelle et compétences

- Avoir une expérience minimale de deux ans dans une fonction similaire;
- Avoir une expérience minimale de deux ans en mécanique de véhicules lourds et véhicules outils;
- Détenir un permis de conduire classe 3;
- Avoir une connaissance en informatique (atout);
- Doit être en mesure de rédiger des rapports clairs et concis.

Conditions de travail

- Poste régulier à temps plein (40 heures / semaine);
- Outre les avantages sociaux habituels, nous offrons une rémunération intéressante fixée en fonction de vos compétences et de votre expérience.
- Horaire variable et une disponibilité en soirée et fins de semaines;

POUR POSTULER :

Date limite : 2017-06-02

Adressez votre demande à madame Lyne Blanchet
Municipalité de Normétal
59, 1^{re} Rue Normétal (Québec) J0Z 3A0

Téléphone : 819-788-2550

Télécopieur : 819 788-2730

Courriel : normetal@mrcao.qc.ca

2017-05-16



ABRIS D'AUTO

Pour tous ceux qui n'ont pas démonté leur abri d'auto, vous êtes avisés que la date limite était le 1^{er} mai, après cette date, il est prohibé d'avoir un abri dans sa cour.

LICENCE POUR LES CHIENS ET LES CHATS

Selon le règlement 223-2011, art. 14, « *Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la Municipalité, et ce, **avant le 1^{er} mars de chaque année**. La licence émise est incessible et non remboursable.* »



L'article 41 mentionne : « *Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application.* »

Pour les chats, le règlement est le 227-2011.

Si vous n'avez plus d'animaux, appelez à l'hôtel de ville au 819-788-2550.

DÉPOTOIRS IMPROVISÉS SUR LE TERRITOIRE

Nous recevons plusieurs appels, nous demandant « *J'peux-tu aller jeter ma galerie ou mon bardeau d'asphalte, tsé-la dans le bois à l'endroit où tout le monde va?* » La réponse est **NON** et elle est catégorique, personne n'est autorisée à jeter quoi que ce soit dans le bois.

Nous demandons à la population d'être vigilante et de nous aviser si vous voyez des gens qui jettent des déchets ou autres dans un endroit interdit.

Tous les contrevenants recevront une amende de 100\$ pour une première infraction et de 200\$ en cas de récidive.

Faites preuve de civisme et respectez l'environnement, c'est l'affaire de tous!

Demande de permis de rénovation – construction – démolition Autorisation pour piscine et spa - pelouse

Si vous prévoyez faire des travaux de rénovation, construction ou de démolition, faites votre demande de permis dès que possible, car le délai pour recevoir votre permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours.

Vous devez demander un **permis d'autorisation** pour l'installation d'une piscine, d'un spa et d'une nouvelle pelouse.





Info municipale

Par : Lyne Blanchet
directrice générale

Bonjour,

Voici un rappel de certaines informations concernant la « **semaine de la propreté** » et la « **cueillette des gros encombrants** » qui arrivent à grand pas.

La semaine de la propreté se déroulera du 27 mai au 2 juin 2017. Profitez-en pour racler votre terrain et ramasser les déchets, faire des travaux de peinture, etc.

La cueillette des gros encombrants se fera le mercredi 31 mai, dès 6 h le matin. Nous vous demandons de mettre vos encombrants, en bordure de votre cour la veille.

Voici des exemples d'articles considérés « **ENCOMBRANTS** » lorsqu'ils sont irrécupérables :

Meubles	Véhicules (doit obligatoirement être découpés en morceaux)
Électroménagers	Bains, lavabos, douches
Appareils électriques	Jouets, tapis, portes, fenêtres

Avant de les jeter : S'ils peuvent encore servir, apportez-les au Comité d'entraide (sous-sol de l'église) de Normétal ou à la Ressourcerie Le filon vert au 129, 3^e Avenue Est, La Sarre. En posant ce geste, vous vous assurez de respecter le concept des 3RV-E et apportez votre soutien aux principales missions qui sont l'environnement et l'économie sociale.

Nous avons à votre disposition à l'hôtel de ville des copies du « Bottin Vert » qui vous sera utile.

Définition des 3RV-E (par ordre de priorité) : réduction, réemploi, recyclage, valorisation, élimination.

Voici ce qu'il **N'EST PAS PERMIS** de jeter :

Tout ce qui ne va pas dans le bac bleu et vert, exemple : pneus avec jantes, pneus d'un diamètre plus grand que 48 pouces, tous matériaux de construction, rénovation ou démolition, animaux mort, armes à feu et/ou munitions, plastique d'ensilage ainsi que les résidus domestiques dangereux.

Pour vous débarrasser de ce qui n'est pas permis de jeter le 31 mai, vous devez vous rendre au Centre de valorisation des matières résiduelles de la MRC d'Abitibi-Ouest. Pour tous les citoyens de la MRCAO, c'est **gratuit** et une preuve de résidence vous sera demandée à votre arrivée à l'écocentre.

Heures d'ouverture :

Du lundi au vendredi de 8 h à 16 h;

Samedi de 8 h à 16 h (période estivale).

Coordonnées :

15, boulevard Industriel

La Sarre (QC) J9Z 2X2



Pour les huiles usées, apportez-les au garage municipal, il y a un contenant à cet effet.

Pour les pneus usagés, disposez-en dans la cour arrière au garage municipal, à l'endroit prévu.

Pour les gallons de peinture, apportez-les au garage municipal, il y a un conteneur bleu à cet effet.

Merci de garder votre village propre et accueillant !

Consultez le site de la MRC d'Abitibi-Ouest, pour savoir comment faire pour vous débarrasser de vos articles encombrants :

mrcao.qc.ca, section Matières résiduelles – Écocentre,

Autres informations, Répertoire des récupérateurs;

ou inscrivez dans la barre d'adresses : **<http://mrc.ao.ca/documents/pages/repertoire-des-recuperateurs1.pdf>**

Bonne semaine de la propreté!!!



APPEL D'OFFRE POUR DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT

La Municipalité de Normétal recevra jusqu'à **15 h le 26 mai 2017, au bureau municipal, situé au 59, 1^{re} Rue, Normétal (QC) J0Z 3A0**, des soumissions pour des travaux de déboisement, selon les spécifications suivantes :

- ✓ Procéder au déboisement du terrain sur une largeur de 100 pieds et d'une longueur de 300 pieds sur une partie du lot 4 200 750 entre le chemin menant au puits municipal et la ligne électrique;
- ✓ Procéder à la signature d'un contrat de sous-traitance;
- ✓ Vous devez avoir l'équipement nécessaire : scie à chaîne, débroussailleuse, essence et/ou tout autre équipement jugé pertinent et assumer l'usure de ceux-ci et tous les frais engendrés.

Si vous êtes intéressé, faites parvenir votre soumission dans une enveloppe cachetée soit en vous présentant au bureau municipal ou en la transmettant par courrier, le sceau de la poste faisant foi à la Municipalité de Normétal et porter la mention : **Travaux de déboisement**

Les soumissions seront ouvertes publiquement le 26 mai 2017 à 15 h 05, au bureau municipal de Normétal en présence des personnes intéressées.

En faisant une soumission, vous déclarez avoir inspecté les lieux et/ou avoir recueilli assez de renseignements pour pouvoir établir un prix.

Si vous désirez de plus amples renseignements, appelez à l'hôtel de ville aux heures d'ouverture du bureau.

La municipalité de Normétal se réserve le droit de réduire l'ampleur du contrat au moment de la signature de celui-ci.

La municipalité de Normétal ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions et cela sans consentir aucune obligation quelconque envers le ou les soumissionnaires.

Veillez prendre note que le bureau municipal sera ouvert pour recevoir les soumissions, du lundi au vendredi **de 7 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30. Le bureau est fermé sur l'heure du dîner.**

Donné à Normétal ce 16 mai 2017.

Lyne Blanchet, directrice générale

JARDIN COMMUNAUTAIRE

Le comité du jardin communautaire fait une relance cette année pour que la population ait accès à un jardin. Réservez votre terrain et nous nous occuperons de celui-ci pour qu'il soit prêt le plus tôt possible. Pour de plus amples détails, appelez à la municipalité et demandez Lyne Blanchet 819-788-2550 et nous acheminerons vos demandes spéciales au comité.

Vous désirez vous impliquer ?

Vous êtes intéressé à cultiver votre propre jardin communautaire ?

Vous ne savez pas par où commencer ?

Appelez-nous, on est là pour vous aider dans vos démarches.

Vous récolterez les fruits et les légumes de vos efforts !





ABRIS D'AUTO

Pour tous ceux qui n'ont pas démonté leur abri d'auto, vous êtes avisés que la date limite était le 1^{er} mai, après cette date, il est prohibé d'avoir un abri dans sa cour.

LICENCE POUR LES CHIENS ET LES CHATS

Selon le règlement 223-2011, art. 14, « Toute personne qui est le gardien d'un chien dans les limites de la municipalité doit se procurer une licence auprès de la Municipalité, et ce, **avant le 1^{er} mars de chaque année**. La licence émise est **incessible et non remboursable**. »



L'article 41 mentionne : « Le conseil autorise généralement tous les agents de la paix de la Sûreté du Québec à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant, à délivrer des constats d'infraction pour toute contravention à l'une des dispositions du présent règlement et ainsi à procéder à son application. »

Pour les chats, le règlement est le 227-2011.

Si vous n'avez plus d'animaux, appelez à l'hôtel de ville au 819-788-2550.

DÉPOTOIRS IMPROVISÉS SUR LE TERRITOIRE

Nous recevons plusieurs appels, nous demandant « **J'peux-tu aller jeter ma galerie ou mon bardeau d'asphalte, tsé-la dans le bois à l'endroit où tout le monde va?** » La réponse est **NON** et elle est catégorique, personne n'est autorisée à jeter quoi que ce soit dans le bois.

Nous demandons à la population d'être vigilante et de nous aviser si vous voyez des gens qui jettent des déchets ou autres dans un endroit interdit.

Tous les contrevenants recevront une amende de 100\$ pour une première infraction et de 200\$ en cas de récidive.

Faites preuve de civisme et respectez l'environnement, c'est l'affaire de tous!

Demande de permis de rénovation – construction – démolition Autorisation pour piscine et spa - pelouse

Si vous prévoyez faire des travaux de rénovation, construction ou de démolition, faites votre demande de permis dès que possible, car le délai pour recevoir votre permis peut prendre jusqu'à trente (30) jours.

Vous devez demander un **permis d'autorisation** pour l'installation d'une piscine, d'un spa et d'une nouvelle pelouse.





OFFRE D'EMPLOI – MUNICIPALITÉ DE NORMÉTAL

Responsable des travaux publics

Description de l'emploi

Sous l'autorité de la direction générale, le ou la titulaire du poste planifie, organise et réalise tous les travaux d'opération et d'entretien des infrastructures de voirie et des immeubles. Il assure l'entretien et le bon fonctionnement du réseau routier, d'aqueduc et d'égout, de l'éclairage, de la signalisation, des parcs et espaces verts, des bâtiments, des équipements et du matériel roulant. Il surveille les contrats octroyés à l'entreprise privée pour la construction ou la réparation des infrastructures.

Le conseil municipal demande une période probatoire de six mois, après satisfaction, le ou la titulaire obtiendra le titre de Responsable des travaux publics.

La description des tâches et responsabilités ci-dessus énumérées est sommaire et indicative. Il ne s'agit pas d'une liste complète et détaillée des tâches susceptibles d'être effectuées par la personne occupant ce poste.

Formation académique

- Détenir son 5^e secondaire;
- Devra suivre une formation obligatoire en gestion de l'eau potable.

Expérience professionnelle et compétences

- Avoir une expérience minimale de deux ans dans une fonction similaire;
- Avoir une expérience minimale de deux ans en mécanique de véhicules lourds et véhicules outils;
- Détenir un permis de conduire classe 3;
- Avoir une connaissance en informatique (atout);
- Doit être en mesure de rédiger des rapports clairs et concis.

Conditions de travail

- Poste régulier à temps plein (40 heures / semaine);
- Outre les avantages sociaux habituels, nous offrons une rémunération intéressante fixée en fonction de vos compétences et de votre expérience.
- Horaire variable et une disponibilité en soirée et fins de semaines;

POUR POSTULER :

Date limite : 2017-06-02

Adressez votre demande à madame Lyne Blanchet
Municipalité de Normétal
59, 1^{re} Rue Normétal (Québec) J0Z 3A0

Téléphone : 819-788-2550

Télécopieur : 819 788-2730

Courriel : normetal@mrcao.qc.ca

2017-05-16